

Belfort, le 26 janvier 2024

| DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n° 2024-371

M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3311-1 et suivants et R.3311-2 à R.3312-12 ;

VU la délibération n° 23-11-14-07 du Conseil Départemental en date du 14 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n°23-12-14-21 du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président du Conseil Départemental à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre d'engager et payer la prise de participation du Département dans une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour le projet de rénovation du centre de loisirs la Jumenterie ;

Arrête :

Article 1

d'autoriser les transferts suivants :

Virement de crédits n°1 exercice 2024 - budget principal

Dépenses				
Chapitre	article	fonction	AP/Opération	montant en €
21	2151	843		- 500 000
26	261	331		+ 500 000
23	2313	020	n°22-03-003	- 100 000
20	2031	020	n°22-03-003	+ 100 000
Total dépenses				0

Article 2

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- publié sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Certifié exécutoire à la suite de la transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental

Florian Bouquet

